

# **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2026**

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), Mme PELLETIER, M. MORIN, M. HAESE, Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD, M. BRANCO-NUNES, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

## **ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme LEGEARD, Mme BLONDEL, Mme MULA

*Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Céline BLONDEL à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de Mme Isabelle MULA à M. Romain BONNET*

\*\*\*\*\*

Le mercredi 8 avril 2026 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Elise AUTSON comme secrétaire de séance

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2026

1. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE ROSSAY, ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
2. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS
3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026
4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026
5. AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026
6. DEMANDES DE SUBVENTIONS
  - a. DISPOSITIF ACTIV 3 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT
  - b. FIPD (FINANCEMENT DES POLITIQUES DE PRÉVENTION) – AXE 1 : SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) SUITE AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
8. PRESCRIPTION SUR DES RETENUES DE GARANTIES – ENCAISSEMENT
9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SRD
10. TARIFS POUR LE SPECTACLE D'ANNE ROUMANOFF LE 24 OCTOBRE 2026

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 30 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé par 28 voix « pour » et 1 abstention (Mme Anne-Sophie ENON).

**Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt de 2 questions du groupe « Loudun, une gestion responsable pour un avenir solide », qui seront examinées à la fin de l'ordre du jour.**

## **1. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE ROSSAY, ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice 1027)</b>
Moins de 500	<b>28,1</b>
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	<b>58,3</b>
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints et conseillers municipaux délégués par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

## Adjointes

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	<b>23,32</b>
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

## Conseillers municipaux

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)
Communes de 100 000 habitants et plus	6
Communes de moins de 100 000 habitants	<b>6</b> (dans l'enveloppe maire + adjoints)

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 7 113 habitants (population totale),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire délégué de Rossay, Adjointes et Conseiller municipal délégué,

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les propositions suivantes :

- ⇒ 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Rossay : **23,32** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller municipal délégué : **6** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Mme ARNAUDO-RONTARD fait remarquer que lors de la Commission « Finances, Sécurité, Développement durable » du 7 avril 2026, où a été examiné le projet de budget 2026, la ligne concernant les indemnités des élus n'apparaissait pas et il n'en a pas été question. Il a été évoqué les charges de personnel, mais pas les indemnités des élus.**

**M. ROUX précise que lors de l'examen du projet de budget en commission, ce sont les grandes lignes générales qui sont vues ; il indique que les indemnités des élus sont sur la même ligne que les indemnités allouées au SDIS – chapitre 65.**

**Mme ARNAUDO-RONTARD demande pourquoi les indemnités sont en pourcentage.**

**Monsieur le Maire indique qu'en effet, c'est un pourcentage par rapport à l'indice 1027, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Monsieur le Maire précise qu'il aurait été possible de désigner 8 adjoints, mais il a privilégié les économies en étant moins d'adjoints et le total général des indemnités est de 112 236,72 € sur l'année 2026.**

**Mme ARNAUDO-RONTARD souhaite savoir pourquoi la commune de Rossay, qui est une commune avec un Maire délégué qui touche des indemnités, n'a aucun budget d'alloué.**

**Monsieur le Maire répond que Rossay est une commune associée, ce qui lui donne le droit d'avoir une Mairie, des célébrations de mariages, mais le budget est confondu dans le budget de Loudun, comme beaucoup de communes associées.**

**Mme ARNAUDO-RONTARD demande les pouvoirs du Maire délégué sur sa commune.**

**Monsieur le Maire indique qu'elle a le pouvoir de police, de célébration des mariages ..., mais que le budget est commun avec celui de Loudun.**

**M. BRANCO-NUNES fait remarquer que la veille en conseil de communauté, les chiffres perçus par les élus étaient clairement énoncés. Il demande à quoi correspond les 58,3 % d'indemnité du Maire.**

**Monsieur le Maire indique que cela correspond sur l'année pour un adjoint à 11 502.84 €, le conseiller délégué à 2 959.56 € et le maire à 28 757.28 € ; il précise que l'indemnité du Maire n'a pas à être délibéré.**

**M. BRANCO-NUNES rappelle que dans le programme de l'opposition était prévu de baisser de 20 % les indemnités des élus. Il relève qu'un certain nombre d'adjoints sont également élus à la communauté de communes et reçoivent donc également des indemnités. Il demande s'il pourrait être envisagé que les élus fassent un effort et baissent ces indemnités de 20 %.**

**Monsieur le Maire répond par la négative, il estime que c'est une indemnité qui est méritée. Il a préféré diminuer le nombre d'adjoints. Il estime que c'est aussi une reconnaissance envers ces personnes qui passent beaucoup de temps pour la municipalité. Il précise qu'il ne donne aucune note de frais à la commune de Loudun.**

**M. BRANCO-NUNES évoque le cumul de ces indemnités avec celles de la CCPL et revient sur la proposition de baisser de 20 %.**

**Monsieur le Maire confirme qu'il ne le souhaite pas et précise que la fonction d'élus n'est pas simple.**

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD, M. Kévin BRANCO-NUNES, Mme Isabelle MULA, M. Romain BONNET, M. Alexandre SERGENT) décide les indemnités de fonctions suivantes à compter du 30 mars 2026 (date des délégations de fonctions et de signature) :

- ⇒ 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Rossay : **23,32 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ⇒ Conseiller municipal délégué : **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

## ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LOUDUN A COMPTER DU 30 MARS 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	DAZAS	Joël	58,3 % de l'indice 1027
1er adjoint	MOUSSEAU	Laurence	23,32 % de l'indice 1027
2ème adjoint	ROUX	Gilles	23,32 % de l'indice 1027
3ème adjoint	LEGEARD	Nathalie	23,32 % de l'indice 1027
4ème adjoint	DOUX	Jean-Louis	23,32 % de l'indice 1027
5ème adjoint	VAUCELLE	Bernadette	23,32 % de l'indice 1027
6ème adjoint	POINSON	Xavier	23,32 % de l'indice 1027
Maire Rossay	FERRE	Marie	23,32 % de l'indice 1027
Conseiller municipal délégué	HAESE	Marc-Antoine	6 % de l'indice 1027

## 2. DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

**M. Romain BONNET interrompt Monsieur le Maire pour lui indiquer qu'il y a une irrégularité concernant le conseiller municipal délégué car il faut que celui-ci exerce des fonctions pour avoir une indemnité.**

**Monsieur le Maire indique que la délégation de fonctions au conseiller municipal se fait par arrêté du Maire et non par délibération du conseil municipal.**

**M. Romain BONNET indique que ce conseiller ne peut pas avoir d'indemnités s'il n'a pas de fonctions.**

**Monsieur le Maire lui précise qu'il est conseiller délégué en charge de la communication et que l'arrêté de délégation est déjà pris.**

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le droit à la formation des élus :

⇒ Les orientations de la formation des élus pourront notamment porter sur le mandat, les politiques publiques, l'aménagement du territoire, la communication, les finances et la fiscalité, les ressources humaines ;

*Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation*

⇒ La somme de 2 415.60 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

***Monsieur le Maire précise que si cette somme n'est pas consommée dans l'année, on remet 2 415.60 € l'année suivante + ce qui reste, et ainsi de suite jusqu'aux 6 ou 7 ans du mandat, puis après on retombe à 0 au mandat suivant.***

### **3. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

***Monsieur le Maire remercie Mme Séverine FAYARD, Conseillère aux décideurs locaux, de la DGFIP, d'être présente à cette séance pour accompagner les élus sur ce dossier. Elle répondra aux questions susceptibles d'être posées.***

***Rapporteur : M. Gilles ROUX***

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

*Dans le cadre du référentiel de la M57, le débat sur les orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum, avant le vote du budget primitif (CGCT Article L 5217-10-4)*

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- ⇒ Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement,
- ⇒ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement,
- ⇒ Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- ⇒ Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

M. ROUX indique qu'à la prochaine réunion sera examiné le budget primitif, autrement dit ligne par ligne quels sont les engagements financiers que la municipalité prévoit pour 2026. Il précise que ces budgets peuvent être modifiés mais l'essentiel c'est qu'un maximum de points soient prévues pour ne pas à avoir à modifier les budgets en cours d'année ; si cela était à faire, il faudrait en passer par des décisions modificatives. Généralement, il y a 3, 4 ou 5 décisions modificatives. Il précise que ce n'est pas une augmentation du budget mais des transferts de ligne à ligne pour avoir un budget qui respecte les engagements de départ.

M. ROUX passe la parole à Mme FAYARD, qui se présente. Elle rappelle les missions de la DGFIP auprès des collectivités et indique que son rôle est d'expliquer aux élus comment fonctionne un budget. Ce soir, elle donne simplement 4 choses qui devront absolument être retenues par les élus dès le début du mandat :

1. Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement (à retenir le fonctionnement s'est ce qui permet de dégager de la marge de manœuvre, de l'autofinancement grâce à qui il est possible de financer les investissements. En investissement, il faut au moins 20 % d'autofinancement pour financer vos acquisitions ou travaux.
2. La comptabilité publique est très différente de la comptabilité privée ; il y a des règles très particulières car ce sont des deniers publics.
3. La temporalité est différente, cela prend plus de temps.
4. La différence entre le budgétaire et le comptable (décalage entre « j'encaisse mes recettes et je paye mes dépenses »).

***M. ROUX reprend les grandes lignes du rapport d'orientations budgétaires 2026, dont chaque conseiller municipal a été destinataire. Un débat s'ensuit :***

***Concernant les Charges de personnel, M. BRANCO-NUNES demande comment la ville de Loudun se positionne en termes de ratios sur une ville de même strate.***

***M. ROUX répond que la ville est à 50 %, donc plutôt dans le haut du panier. Il précise que lorsqu'on parle de villes de même strate, on parle de villes qui ont le même budget. Il reprend ce qu'il a déjà dit en commission Finances, à savoir que Loudun est une ville centrale et elle porte un certain nombre d'équipements, qui coûtent en fonctionnement, comme exemple les gymnases qui sont à Loudun mais qui servent à plus que la ville***

***M. BRANCO-NUNES s'étonne car il pense qu'il y a des répartitions faites avec la communauté de communes.***

***Monsieur le Maire répond que non, il indique qu'il est très difficile de comparer des villes de même strate car elles n'assurent pas toutes les mêmes services à la population. Il donne l'exemple du cinéma, en précisant que Loudun est la seule commune de la Vienne à assurer la gestion d'un cinéma.***

***Monsieur le Maire indique qu'un travail est fait pour faire baisser ces charges de personnel. S'il est possible de faire des économies lors d'un départ en retraite, ce sera fait.***

***M. ROUX revient sur les pourcentages avec à l'appui des documents de Mme FAYARD, en 2025 pour Loudun 55,65 % et les villes de mêmes strates sont à 60,11 % (moyenne de la strate départementale).***

**M. ROUX poursuit avec la fiscalité, en indiquant que pour 2026, malgré l'augmentation des bases fiscales de + 0,8 %, la commune peut espérer un produit de 4 517 234 €, soit une légère diminution, et ce sans prévision d'augmentation du taux d'imposition.**

**Il continue avec l'analyse de la dette en précisant que la ville doit à ce jour un peu plus de 5 millions d'euros aux banques auxquelles il a été contracté des emprunts ces dernières années. Le taux moyen d'intérêt est de 1,46 %. Il indique que la ville a une dette solide et qu'il n'y a pas de prêts toxiques. La durée résiduelle est de 10 ans et 2 mois, c'est-à-dire que si la ville n'emprunte pas durant le mandat, il faudra 10 ans pour finir de rembourser ; par contre, s'il fallait mobiliser tout l'argent pour rembourser les emprunts, il faudrait 4,3 ans pour tout rembourser, sachant que les seuils critiques sont au-delà de 12 ans et que la moyenne est estimée autour de 7 ans. S'il fallait emprunter demain, cela relèverait ce taux,**

**M. BRANCO-NUNES sollicite Mme FAYARD pour savoir à quel moment sont établis ces seuils critiques, car ces seuils ont été déterminés à une période où les paramètres n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui ; il poursuit en indiquant que si on se base sur des seuils déterminés avec des paramètres différents de ceux d'aujourd'hui, il ne sait pas si c'est bien de s'y référer.**

**Mme FAYARD ne comprend pas la question, elle indique que les ratios d'endettement sont calculés par rapport à la capacité à rembourser la totalité des emprunts.**

**M. BRANCO-NUNES précise qu'il parle du seuil critique de 7 ans.**

**Mme FAYARD répond qu'il est établi ainsi pour toutes les collectivités.**

**M. BRANCO-NUNES réitère sa question, à savoir quand est-ce que ce seuil a été établi.**

**Mme FAYARD explique que ce sont des critères, des ratios d'analyse financière qui sont établis pour mesurer la capacité à rembourser. Il a été déterminé à 12 ans à ne pas dépasser en année de CAF brute.**

**M. BRANCO-NUNES insiste sur le fait qu'il souhaite savoir quand est-ce que ces seuils ont été établis, car les paramètres ont évolué et qu'il ne faut pas se baser sur des seuils d'il y a 20 ans. Il demande où se situe la ville par rapport au taux d'endettement.**

**Mme FAYARD indique que 4,3 ans, c'est considéré comme moyennement endetté.**

**M. BRANCO-NUNES fait savoir qu'il y a une courbe des taux qui évolue et qu'il faut prendre ce paramètre en considération.**

**Monsieur le Maire indique que ce qui est important aujourd'hui c'est que la ville de Loudun a une situation financière saine, avec un ratio de désendettement à 4,3 ans, c'est plutôt rassurant. C'est les chiffres.**

**M. Benjamin GANDIER quitte la séance à 20 H 53**

**M. ROUX poursuit avec les budgets annexes, les orientations pour la construction du budget 2026 et la programmation pluriannuelle des investissements.**

**M. BONNET prend la parole, donne lecture de son intervention et demande que celle-ci soit jointe au procès-verbal.**

**Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne répondra pas maintenant. M. BONNET répond qu'il aura l'ensemble du contenu et qu'il pourra donner quelques réponses.**

**Monsieur le Maire pense que la présentation du rapport d'orientations budgétaires a été suffisamment claire ; mais apparemment pas pour le groupe d'opposition.**

**Il indique que des projections ont été faites sur 2 ans jusqu'en 2027. M. BONNET rétorque que le but d'un DOB est de se projeter et pas seulement sur 2 années.**

**Mme FAYARD indique que c'est un début de mandat, il faut le temps de faire des prospectives.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2026 sur la base de la note de synthèse (ROB) annexée à la délibération.**

## 4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

*Rapporteur : M. Gilles ROUX*

Considérant la réception annuelle des différentes associations de Loudun et l'examen de la situation de chacune,

Vu l'avis favorable de l'ensemble des commissions municipales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité, Développement durable » en date du 7 avril 2026,

il est proposé l'attribution des subventions suivantes pour 2026 :

<b>VIE ASSOCIATIVE - EVENEMENTIEL</b>	
Amicale des Donneurs de sang bénévoles de Loudun	100.00€
Amicale des Employés Communaux	2 500.00€
Club informatique RND86	350.00€
FNATH	100.00€
Les P'tits Loups Dunais	500.00€
L'outil en main du Pays Loudunais	200.00€
Partageons nos talents	100.00€
Sauveteurs Loudunais	300.00€
<b>Sous-Total</b>	<b>4 150.00€</b>
<b>CULTURE ET ANIMATION DU PATRIMOINE</b>	
Amis de Gabriel Fauré	2 700.00€
Art et Culture en Pays Loudunais	450.00€
Centre de Mémoire du Loudunais	300.00€
École de Cordes du Loudunais	2 500.00€
Huit et Demi	650.00€
Instrumentarium	500.00€
Les Amis de Théophraste Renaudot	3 500.00€
Société Historique	400.00€
Théâtre de la Reine Blanche	2 000.00€
<b>Sous-Total</b>	<b>13 000.00€</b>
<b>ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION</b>	
AADH	500.00€
APER Renaudot	250.00€
APE Chat Botté	250.00€
Association Solidarité et Tolérance	3 500.00€
Bibliothèque Pédagogique	700.00€

Coup d'Pouce	700.00€
<b><u>COLLEGE J. BELLAY</u></b>	
. Foyer Collège	1 300.00€
. Association Sportive	1 200.00€
<b><u>LYCEE GUY CHAUVET</u></b>	
. Maison des Lycéens	1 000.00€
. Association Sportive	1 100.00€
<b><u>LYCEE MARC GODRIE</u></b>	
. Maison des Lycéens	1 800.00€
. Association Sportive	1 000.00€
<b><u>CHAVAGNES (Collège)</u></b>	
<b><u>ST JOSEPH (Primaire et Maternelle)</u></b>	
. Cultur'ailles	2 600.00€
. Association sportive Chavagnes	900.00€
. APE Chavagnes/St Joseph	250.00€
<b><u>COOPERATIVES SCOLAIRES</u></b>	
. École Maternelle Chat Botté	800.00€
. École Primaire Jacques Prévert	1 280.00€
. École Théophraste Renaudot	1 900.00€
<b>Sous-Total</b>	<b>21 030.00€</b>
<b><i>SPORTS</i></b>	
ACDL	800.00€
ADAL Athlétisme	800.00€
Amis de la Pétanque	200.00€
Archers du Loudunais	1 000.00€
Arts Martiaux Loudunais	1 450.00€
ASNL	1 500.00€
Association Équestre de Loudun	500.00€
Association Gymnique Loudunaise	2 800.00€
Badminton Club de Loudun	600.00€
Cercle d'Escrime du Loudunais	500.00€
Club de Tir du Pays Loudunais	600.00€
Dance with Svaya	200.00€
Football Club Loudun	4 860.00€
Loudun AC Volley Ball	1 000.00€
Loudun Handball Haut Poitou	4 860.00€
Kung Fu club Loudunais	650.00€
La Runaudot	1 000.00€
Moto Club	1 000.00€
Ping Pong Club Loudunais	1 500.00€
Rugby Club Loudun	3 000.00€
Tennis Club Loudun	1 000.00€
Twirling Club Loudun	1 500.00€
Véloce Club	2 000.00€
<b>Sous-Total</b>	<b>33 320.00€</b>

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
Arbrissel	150.00€
<b>Sous-Total</b>	<b>150.00€</b>
<b>COMMERCE</b>	
FAE	5 500.00€
Entreprendre en Pays Loudunais	200.00€
<b>Sous-Total</b>	<b>5 700.00€</b>
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	
FNACA	450.00€
Union Nationale des Combattants	700.00€
<b>Sous-Total</b>	<b>1 150.00€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>78 500.00€</b>

**M. SERGENT constate que le montant des subventions a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière. Or, dans le précédent mandat, les aides avaient baissées de l'ordre de 46 %. Il souhaite connaître les raisons de cette baisse assez importante.**

**Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une période un peu compliquée, avec des économies à trouver. Il a été mis un plan de sobriété en place et il y a en effet eu des baisses dans les subventions aux associations, en accord aussi avec les associations avec qui cela avait été discuté. Il précise que si on valorise le personnel, les salles, l'éclairage, les fluides, etc... cela représente un énorme montant.**

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 4 abstentions (M. Gaël MORIN, Mme Pascale PELLETIER, M. Xavier POINSON, M. Flavien BOYER, en leur qualité de président(e) d'association) :

- ⇒ adopte les attributions de subventions aux associations pour 2026,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **5. AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Dans l'attente du vote du budget 2026, et considérant que la subvention de fonctionnement de la Ville de Loudun représente une part importante des recettes de fonctionnement du CCAS de Loudun, il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 130 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » du 7 avril 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, une avance au CCAS d'un montant de 130 000 € sur la subvention annuelle,
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## **6a. DEMANDES DE SUBVENTIONS : DISPOSITIF ACTIV 3 AUPRÈS DU DÉPARTEMENT**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Le Département apporte chaque année un soutien aux communes au travers du dispositif ACTIV 3 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement).

Cet ACTIV 3 est destiné à permettre aux communes de financer des travaux notamment dans les bâtiments Communaux. Aussi il est proposé de financer les opérations suivantes qui seront inscrites au budget 2026 :

### **OPERATION 1 : Plateforme élévatrice du gymnase du Petit Colas : 15 000€ HT – 18 000€ TTC**

Plan de financement :

➤ ACTIV 3	12 000.00 €
➤ Part ville	<u>3 000.00 €</u>
TOTAL	15 000.00 €

### **OPERATION 2 : Aménagement de la Place Porte de Chinon : 54 166.67€ HT – 65 000€ TTC**

Plan de financement :

➤ ACTIV 3	43 333.33 €
➤ Part Ville	<u>10 833.34 €</u>
TOTAL	54 166.67 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition et sur son plan de financement ;
- ⇒ autorise l'inscription de cette dépense au budget prévisionnel 2026 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **6b. DEMANDES DE SUBVENTIONS : FIPD – AXE 1 SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Dans le cadre de son programme de sécurisation de ses écoles, la Commune de Loudun souhaite remplacer le portail de l'école Jacques Prévert par un modèle plus sécurisant pour les enfants mais également le corps enseignant, les agents municipaux et autres usagers de l'école.

En effet, le modèle actuel ne permet pas de garantir la sécurité et les intrusions. Ce remplacement sera couplé avec un système de visiophone/interphone.

Le cout est estimé à :

➤ Pose portail, portillon et clôture :	7 137.18 € HT
➤ Pose visiophone/interphone :	<u>4 330.00 € HT</u>
TOTAL	11 467.18 € HT – 13 760.61 € TTC.

Le projet est subventionnable au titre du FIPD 2026 – S – Axe 1 : Sécurité des établissements scolaires ett pourrait donc être financé comme suit :

➤ FIPD (80%)	9 173.74 €
➤ Part Ville	<u>2 293.44 €</u>
Soit un total de	11 467.18 € HT

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition et sur son plan de financement ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 7. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF) SUITE AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été approuvé par la Commune de Loudun par délibération du 20 décembre 2023.

Ce RBF, valable pour la durée d'une mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- **décrire les procédures internes** de la mairie en formalisant les principales règles budgétaires et comptables,
- **regrouper dans un document unique** les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,
- En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines,
- rappeler les normes et **respecter le principe de permanence des méthodes**,
- **formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiements (CP).**

Ce RBF est conçu à l'attention des agents de l'administration et des élus, et retranscrit de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, Il peut être adopté avec ou sans révision. Afin de tenir compte de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du transfert de la gestion des recettes au SFACT , il est proposé de réviser le RBF.

Le RBF comporte toujours 9 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier comme suit :

- rappel des grands principes budgétaires et comptables
- les documents budgétaires et comptables
- la structure budgétaire
- la préparation budgétaire
- l'exécution budgétaire
- les opérations de fin d'année
- la gestion pluriannuelle
- la gestion patrimoniale
- la gestion des subventions

Il comprend également des annexes, portant sur :

- la nomenclature analytique interne pour le budget principal, (informative et révisable autant que de besoin en fonction de l'évolution des statuts et des services) ;
- la délibération portant fixation de la durée des amortissements tenant compte de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » du 7 avril 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) modifié du budget de la ville de Loudun présenté et ses budgets annexes (cinéma et lotissements) et rattaché ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

## **8. PRESCRIPTION SUR DES RETENUES DE GARANTIES - ENCAISSEMENT**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de Loudun n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la ville de Loudun de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 75888, pour un montant global de 1 934.80 €.

Nom des Stés concernées avec les montants individuels :

- CETP marché n° : M10/17 pour 978.31 €
- CETP marché n° : M10/17 pour 65.68 €
- ARTISANS PAYSAGISTES marché n° : M11/17 pour 520.98 €
- ARTISANS PAYSAGISTES marché n° : M11/17 pour 142.03 €
- CETP marché n° : M10/17 pour 87.60 €
- ARTISANS PAYSAGISTES marché n° : M11/17 pour 140.30 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » du 7 avril 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées.
- ⇒ autorise l'encaissement des recettes à l'article 75888 du budget principal

## **9. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SRD**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

L'article 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 60 % sur notre commune).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2026, le coefficient index ingénierie étant de 1,5983 et la population totale de 7 113 habitants, le montant de la redevance s'élève donc à 1 444 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de cette redevance et autorise le maire à percevoir cette somme.

## **10. SPECTACLE D'ANNE ROUMANOFF LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2026 : TARIFS**

**Rapporteur : M. Xavier POINSON**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Loudun souhaite organiser une **soirée exceptionnelle avec l'artiste Anne Roumanoff**.

L'expérience de la vie racontée par une femme expérimentée mais toujours surprise et amusée par les transformations de la société : des caisses automatiques des supermarchés aux livres de développement personnel en passant par l'instabilité des relations amoureuses ou les transformations du langage, Anne Roumanoff, observe ses contemporains avec jubilation. Elle ne les juge pas, elle essaye de les comprendre. On sort du spectacle le cœur joyeux.

Le coût du cachet est fixé à 14 433,31 € et le public maximum attendu est de 440 personnes.

Cette initiative poursuit plusieurs objectifs :

- **Proposer une offre culturelle fédératrice ;**
- **Valoriser l'image dynamique de la commune ;**
- **Stimuler l'attractivité du territoire** et soutenir l'économie locale en attirant un public extérieur.

Afin de garantir l'accessibilité de l'événement tout en assurant une participation financière équilibrée, il est proposé de créer une catégorie 5 :

➤ **Tarif plein : 35 €**

➤ **Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 25 ans) : 25 €**

➤ **Tarif préférentiel (minima sociaux, moins de 12 ans, groupe de 10 élèves) : 5 €**

➤ **Gratuité : Moins de 10 ans et check'ados**

*M. BONNET demande si le reste à charge a été chiffré.*

*M. POINSON répond environ 3 000 €, ou alors il faut faire comme dans certaines villes et mettre les places à 45, 50 €, mais à Loudun il faut être raisonnable et faire en sorte que tous les loudunais puissent y accéder.*

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la grille tarifaire proposée et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet événement.

## **QUESTIONS DU GROUPE « Loudun, une gestion responsable pour un avenir solide »**

### **Question 1 : Situation locataires des logements Habitat 86.**

*« Monsieur le Maire,*

*Je souhaite attirer votre attention sur la situation de plusieurs habitants sur le secteur du Grillemont, à la suite de la vente de petites maisons appartenant à Habitat 86. Ces ventes ont conduit certains locataires à se retrouver aujourd'hui sans solution de relogement, ou en grande difficulté pour en trouver une. La municipalité a d'ailleurs déjà été sollicitée par les personnes concernées.*

*Ma question est donc simple : quelles mesures concrètes la commune entend-elle prendre, à la fois sur ces situations immédiates et sur la gestion de ces ventes de logements sociaux, pour éviter que des habitants ne se retrouvent demain sans toit ?*

*Je vous remercie. »*

***Monsieur le Maire indique que les logements dont il est fait état, ne sont pas des logements propriétés d'Habitat 86 mais des propriétés privées. La ville ne peut pas préempter tous les logements en vente. Il précise que lors de la vente des logements sociaux, Habitat Vienne et la DDT sollicitent l'avis de la commune. Les caractéristiques des ventes font état d'une cession au locataire.***

***Il précise que la collectivité aide les personnes en difficulté et au-delà car parfois elle se substitue même au propriétaire privé défaillant en logeant dans le logement d'urgence des familles au frais de la collectivité.***

***Il indique qu'il fait également son maximum pour appuyer des dossiers auprès d'Habitat 86 pour des cas similaires aux personnes concernées par cette question.***

## Question 2 : Situation des agents communaux et conditions de travail

« Monsieur le Maire,

*Je souhaite vous interpeller sur la situation préoccupante de plusieurs agents communaux, dont un certain nombre sont aujourd'hui en arrêt maladie en raison d'un mal-être au travail, voire de situations de souffrance psychologique, une réalité qui ne peut être ignorée puisqu'elle entraîne un recours croissant à du personnel extérieur pour assurer la continuité du service public, avec un coût important pour la collectivité mais surtout des conséquences humaines lourdes pour les agents concernés ; dans ce contexte, quelles mesures concrètes la municipalité entend-elle mettre en œuvre pour répondre à ces situations, en traiter les causes et prévenir durablement ce mal-être au travail afin d'éviter que cette situation ne continue à se dégrader, tant sur le plan humain que financier ? »*

**Monsieur le Maire informe qu'il y a en effet des agents en arrêt maladie (2 en longue maladie et 6 en arrêts ordinaires). Dans la majeure partie des cas, la collectivité ne connaît pas le motif, car leur arrêt est soumis au secret médical. Néanmoins, tous les agents en arrêt ne sont pas en arrêt pour mal être au travail. Il faut également prendre en compte le mal-être sociétal. Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a pas toujours recours à du personnel extérieur pour remplacer une personne en arrêt.**

**Le bien-être au travail des agents est une volonté de la municipalité, il rappelle que la collectivité a engagé une étude des Risques Psychosociaux (RPS), étude menée sur plusieurs mois où chaque agent a participé à des ateliers collectifs ou individuels et le rendu se fera en milieu de cette année. Etude qui permettra d'avoir une image concrète de la qualité de vie au travail. Dans le cadre de cette étude, une étude de poste (ergothérapeute) a été réalisée et a permis à chaque agent de pouvoir exprimer ces difficultés et obtenir des solutions adaptées ou à adapter. De plus, la commune organise chaque année une journée de la qualité de vie au travail et des ateliers bien être.**

**M. BONNET précise qu'il a eu des retours de certaines personnes et que c'est pour cela qu'il a souhaité poser la question.**

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 44**

La secrétaire de séance,  
Elise AUTSON



Le Président de de séance,  
Joël DAZAS



Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Le premier débat d'orientations budgétaires de ce nouveau mandat doit être un moment important, à la fois pour le conseil municipal, mais aussi pour l'ensemble des habitants qui attendent une lisibilité, une transparence et une vision pour l'avenir.

Il faut noter que le contexte dans lequel s'inscrit ce DOB est marqué par le climat géopolitique international, notamment avec les conséquences de la guerre au Moyen-Orient qui pèse lourdement sur l'économie mondiale. Ces répercussions se font sentir concrètement dans la vie quotidienne de nos concitoyens : hausse des coûts énergétiques, incertitudes économiques, pression sur les finances publiques. Les collectivités locales ne sont évidemment pas épargnées.

C'est précisément pour cette raison que le DOB 2026 revêt une importance toute particulière. Il doit constituer un outil essentiel pour permettre aux conseillers municipaux d'évaluer les conditions de mise en œuvre des engagements pris devant les électeurs : quelles marges de manœuvre financières ? quelles priorités ? quelles capacités d'investissement pour les années à venir ?

Or, force est de constater que ce document de présentations des orientations budgétaires ne répond pas à ces attentes légitimes.

En effet, le DOB qui est présenté ne propose aucune véritable vision pluriannuelle. Au lieu d'une trajectoire financière sur plusieurs années, les élus sont invités à débattre d'orientations budgétaires limitées à la seule année 2027. Cette approche est à l'évidence insuffisante.

Un débat d'orientations budgétaires ne peut se réduire à une photographie à court terme. Il doit être un véritable instrument de pilotage, intégrant une perspective pluriannuelle claire, permettant d'anticiper, de planifier et de donner de la visibilité, tant aux élus qu'aux habitants.

Certes la loi ne fixe pas de manière extrêmement précise le contenu du DOB. Mais la jurisprudence et les observations des chambres régionales des comptes sont constantes : « l'absence d'analyse prospective peut fragiliser la portée, voire la légalité, de ce document lorsqu'il ne permet pas un débat éclairé ».

Plusieurs insuffisances majeures sont régulièrement relevées dans ce type de situation :

- l'absence d'objectifs relatifs à l'épargne de gestion
- L'absence de projection budgétaire pluriannuelle,
- Le manque de formalisation d'une stratégie financière à moyen terme.

Ces lacunes qui se retrouvent dans le document qui est présenté.

Concernant la rétrospective 2023/2025 :

La rétrospective proposée, limitée à la période 2023–2025, apparaît insuffisante. Une analyse couvrant l'ensemble du précédent mandat soit de 2020 à 2025,

Aurait permis aux élus comme aux Loudunais de porter une appréciation complète et objective sur la gestion financière de la commune du précédent mandat. Cela aurait constitué un

Exercice de transparence indispensable à la qualité du débat.

Concernant la situation rétrospective, il est constaté :

- Une tension budgétaire émergente en 2025 avec un effet ciseau entre les recettes et les dépenses.
- Une épargne brute et nette qui présente une érosion de la capacité d'autofinancement en 2025 à surveiller si la dynamique des charges se poursuit
- Une situation financière de la ville de Loudun qui marque un tournant en 2025 avec des marges de manœuvre qui commencent à se réduire et qui appelle à la vigilance.
- Une très forte augmentation des dotations de l'état (+ 379 000 euros sur les 2 dernières années soit 24 % d'évolution), avec notamment la DSR.
- Une forte augmentation des produits fiscaux notamment de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Concernant la fiscalité locale, Il faut rappeler la forte augmentation de ces dernières années sous l'effet :
  - De la forte revalorisation des bases par l'état
  - De l'augmentation des taux intercommunaux

Ces deux derniers éléments ont largement contribué à l'augmentation de l'épargne de gestion.

Mais malgré cet élément, force est de constater que l'épargne de gestion baisse en 2025.

Concernant les charges de fonctionnement et notamment les charges de personnel :

La Ville de Loudun a recours à des emplois aidés.

Lors de la prochaine séance du conseil municipal consacrée au compte administratif, il est demandé une présentation d'un tableau sur les 3 dernières années (comme pour le Dob) pour visualiser :

- Combien d'emplois aidés sont salariés de la commune
- Les services concernés
- Les montants des dépenses salariales
- Les recettes perçues

Concernant la présentation prospective 2026/2027 :

Dans la section de fonctionnement :

Malgré les annotations sur l'évolution des charges et recettes, les pourcentages de dépenses paraissent surévalués et les pourcentages de recettes sous évalués.

Le total des dépenses de gestion courante sont estimées à 10 320 000 euros soit + 13,07 % (+ 1 193 504 euros)

Le total des recettes de gestion courantes sont estimées à 9 875 000 euros soit – 6,62 % (- 700 228 euros)

Les orientations budgétaires du budget 2026 font donc apparaître pour 2026 un budget déficitaire de 451 136 euros.

Paradoxalement, dans le PPI, il est indiqué un prélèvement sur le fonctionnement de 800 000 euros : comment qualifiée cette présentation ?

Aucune projection d'un budget prévisionnel n'est proposée pour 2027 alors que la séance est consacrée aux orientations budgétaires.

Cette présentation est pour le moins irréaliste, juridiquement contestable, et dommageable au débat démocratique du conseil municipal :

Concernant les charges de personnel, il est écrit dans le DOB : « La maîtrise des dépenses de charge de personnel est toujours un objectif pour l'année 2026 »

Dans les prévisions budgétaires du DOB, il est envisagé une augmentation de 7,85 % soit + 397 000 euros.

Dans les commentaires du DOB, il est indiqué « L'effort de maîtrise des charges à caractère général est poursuivi et la variation de ces charges

Porte sur -3.04 % en 2025 par rapport à 2024. »

Concernant les charges à caractère générales sont prévus pour augmenter de 24, 01 % soit + 713 043 euros

Concernant les recettes de fonctionnement, toutes les recettes sont prévues à la baisse, et se retrouvent à un montant global inférieur à ceux du budget 2023.

Dans la section d'investissements :

Plusieurs questions se posent :

Un plan pluriannuel qui ne porte que sur 2027. Pour un débat d'orientations budgétaires, la cour des comptes appréciera.

-Pour la vidéo surveillance, combien coutera au final l'ensemble de ces 4 phases ? (Dépenses et subventions)

-Concernant les autres investissements (tous services confondus) : Rien en 2026 ? Comment fonctionneront les services municipaux sans matériels ?

-Concernant le montant total des investissements :

En 2026, 980 000 euros d'investissements pour 124 000 euros de subventions (soit 12.6 %)

En 2027, 812 000 euros d'investissements pour 100 000 euros de subventions (soit 12.3 %)

-Force est de noter la faible prévision des subventions d'investissements

- A combien est estimée l'aide du conseil départemental sur ces investissements ?

Les investissements prévus sont-ils éligibles au fonds de concours de la communauté e communes ?

Il est formulé dans le DOB : « la commune entend poursuivre une gestion prudente et responsable. Des choix d'investissement devront être opérés avec discernement afin de concentrer les moyens sur les projets les plus utiles et les plus structurants pour la commune »

Lesquels : la séance du conseil municipal relative au Débats d'orientations budgétaires 2026 ne comporte pas la traduction de cette déclaration. Quand le conseil municipal en prendra t'il connaissance ?

Enfin concernant la fiscalité :

Entre 2021 et 2024, La France a connu une période économique particulière, marquée par une forte inflation, de l'ordre de 13 à 15 % cumulés, tandis que la croissance du PIB est restée nettement plus modérée, autour de 5 à 6 %. Cette réalité constitue un repère essentiel : elle permet de distinguer ce qui relève d'une simple adaptation mécanique de ce qui correspond à une véritable augmentation de la pression fiscale.

Dans ce contexte, l'évolution de la fiscalité locale sur notre territoire appelle une lecture attentive.

S'agissant tout d'abord de la Ville de Loudun, les bases fiscales ont évolué à un rythme globalement proche de l'inflation. Cela correspond à un mécanisme national automatique de revalorisation. Mais dans le même temps, les produits fiscaux ont augmenté plus rapidement. Autrement dit, au-delà de l'inflation, il y a bien eu une hausse réelle de la pression fiscale supportée par les Loudunais, de l'ordre de 5 à 7 points supplémentaires.

Cette évolution, déjà significative, pourrait être entendue si elle s'inscrivait dans une logique globale d'équilibre à l'échelle du territoire. Mais ce n'est pas le cas.

Car, dans le même temps, la communauté de communes a connu une évolution d'une toute autre ampleur. Les bases fiscales y ont progressé, là encore, comme à Loudun, en lien avec l'inflation. Mais les produits fiscaux, eux, ont littéralement explosé : +75 % en seulement trois ans, quand l'inflation atteignait à peine 15 %.

Cette hausse n'a rien de mécanique. Elle est le résultat de décisions politiques claires, notamment à travers une augmentation très forte des taux d'imposition : +54 % sur le foncier bâti, +53 % sur le non bâti. Nous ne sommes plus dans l'ajustement, mais dans un véritable changement de modèle fiscal.

Ce constat appelle une question simple : qui paie ?

La réponse est tout aussi claire : ce sont d'abord les habitants de Loudun. Car loin de s'accompagner d'un allègement de la fiscalité communale, cette montée en puissance de la fiscalité intercommunale s'ajoute à celle de la ville. Il n'y a pas eu de rééquilibrage, pas de compensation, pas de baisse de la pression fiscale au niveau communal.

Il s'agit d'un phénomène préoccupant : un transfert progressif de la charge fiscale vers l'intercommunalité, sans diminution en parallèle au niveau de la commune centre. Pour les contribuables loudunais, cela se traduit concrètement par une addition qui ne cesse de s'alourdir.

Ce qui pourrait être justifié par des transferts de compétences ou des besoins nouveaux devient, en l'absence de régulation, une accumulation de prélèvements. Et cette accumulation pèse directement sur le pouvoir d'achat des ménages, déjà fragilisé par le contexte inflationniste.

Il est de la responsabilité des élus de le dire clairement : la trajectoire actuelle n'est pas soutenable. Elle rompt avec un principe fondamental de justice fiscale, qui suppose que toute évolution à un niveau de collectivité s'accompagne d'un rééquilibrage à un autre.

Il n'est pas acceptable que la fiscalité intercommunale augmente fortement sans que la fiscalité communale ne s'ajuste. Les habitants de Loudun ne sont pas la variable d'ajustement d'un système fiscal devenu déséquilibré.

Une réflexion urgente et collective sur la répartition de la pression fiscale entre la commune et l'intercommunalité s'impose, afin de garantir plus de lisibilité, plus d'équité et, surtout, plus de respect pour les contribuables.

En conclusion :

En l'état, cette présentation du dossier d'orientations budgétaires ne permet pas aux élus de disposer d'une lecture claire de l'évolution prévisionnelle de l'épargne de gestion, pourtant élément central pour apprécier la soutenabilité des politiques publiques et de la capacité à investir.

Débattre des orientations budgétaires, c'est à la fois regarder le passé pour comprendre, et surtout se projeter dans l'avenir pour agir. Or dans ce Débat d'orientations budgétaires 2026, l'avenir se limite à l'horizon 2027.

C'est une vision particulièrement restreinte, surtout pour une municipalité qui entame un troisième mandat. Les habitants sont en droit d'attendre une ambition plus large,

Une stratégie plus structurée et une projection plus lisible pour leur ville.

En l'absence, ce débat d'orientations budgétaires perd sa vocation première : éclairer les décisions, structurer l'action municipale et permettre un véritable contrôle démocratique.

La question de l'insincérité de ce budget se pose.

Romain BONNET